



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 11/10/2022

L'an 2022 et le 11 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, VARACHAUD Annie, MM : BELLAVOINE Paul, LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LACROIX Hervé à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 06/11/2022

Secrétaire :

Mme BONNORON Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

Création de poste d'un agent administratif avec augmentation du temps de travail.
Le Maire informe le Conseil Municipal

Compte tenu de l'augmentation de l'amplitude des heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale et la nécessité de faire un complément pour une aide administrative au sein de la mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

- Le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 17 juillet 2012 pour une durée de 16 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 33 heures par semaine, à compter du 1er novembre 2022.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 octobre 2022,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

réf : 2022-13-01

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Encaissement des repas du 11 Novembre 2022

Chaque année, à l'occasion de la commémoration de l'armistice, la municipalité offre un repas aux personnes de la commune âgées de 65 et plus.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette invitation.

Une participation de 30 €uros sera demandée à celles et ceux qui désireraient se joindre aux Aînés et participer au repas. Quel que soit le lieu de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-13-02

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Dénonciation de la convention conclue en application du code de la construction et de l'habitat, logement du Presbytère

Suite à la convention passée en novembre 1993, donnant droit à l'aide personnalisée au logement (APL), concernant le logement locatif situé dans le Presbytère ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce logement ne répond plus aux normes de conformité, il est insalubre.

Il est donc nécessaire de mettre fin à cette convention afin de cesser l'engagement prévu à la location.

Suite à cette délibération, un acte notarié authentique devra être transmis au service Urbanisme Habitat Logement de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de dénoncer la convention de 1993 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-13-03

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Loyer station de lavage : exonération temporaire

Suite à l'arrêté Préfectoral interdisant provisoirement l'usage de l'eau hors irrigation sur l'ensemble de la Charente, du 5 août au 31 octobre 2022 inclus. La station de lavage, gérée par la Société Meca Services, située sur la commune, a subi des désagréments.

En raison de ces difficultés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer la location du terrain pour la station de lavage, à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au mois suivant la fin de l'interdiction préfectorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

réf : 2022-13-04

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification de statuts de Grand Cognac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour et évolutions présentées en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-13-05

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Changement de destination d'un bâtiment communal en Maison pluridisciplinaire

Suite au projet arrêté pour la création d'une Maison Pluridisciplinaire, qui sera située 28, rue de la Grande Champagne, cadastrée C 171, un réaménagement du bâtiment communal est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déclarer un changement de destination du bâtiment concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le changement de destination du bâtiment communal concerné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-13-06

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat d'un ordinateur portable pour un agent administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'emploi complémentaire de Nathalie CHAT, adjoint administratif, au sein de la mairie, il est nécessaire de lui fournir un ordinateur portable :

2 devis sont proposés :

- ATD16 : 1 642,20 € TTC
- RELAIS PLUS : 1 395,30 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la société Relais Plus pour un montant de 1395,30 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signé tous les documents afférents.

réf : 2022-13-07

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

TARIFS ET REGLEMENT GENERAL DE LA SALLE POLYVALENTE, à compter du 11 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du tableau des tarifs proposés pour la location de la salle polyvalente, concernant la location des tables et des chaises, ainsi qu'une rectification du règlement général d'utilisation de celle-ci :

Location/table :

- Particuliers et entreprises de la commune : 1,10 €
- Associations, particuliers et entreprises extérieurs : 2 €

Location/chaise :

- Particuliers et entreprises de la commune : 0,30 €
- Associations, particuliers et entreprises extérieurs : 0,50 €

Concernant le règlement général : une rectification est apportée au sujet du nettoyage.

Le règlement ainsi que la grille tarifaire sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications proposées par Monsieur le Maire ainsi que le tableau des tarifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-13-08

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

M57 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

3. des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal de Salles d'Angles,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à partir de cette même date comme suit :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 5 ans jusqu'à 30.000,00€ ,15 ans au-delà de 30.000,00€ ;
- les attributions de compensation : 5 ans jusqu'à 30.000,00 €, 15 ans au-delà de 30.000,00€ ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 2 : la collectivité décide d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions versées à des fins de simplification, au vu des faibles enjeux, et, de la difficulté à déterminer la date de mise en service du bien objet de la subvention.

Il est précisé que la méthode d'amortissement retenue consistera à calculer l'amortissement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de versement de la subvention, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre du dernier exercice.

réf : 2022-13-09

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

AVENANT AU CONTRAT APAVE ANGOULEME : Vérifications des installations électriques ERT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter des missions à l'APAVE concernant les vérifications du maintien en état de conformité des installations électriques ERT.

L'avenant au contrat de prestation n° A533172903 pour l'année 2022, est proposé pour les vérifications électriques des bâtiments suivants :

Mission n° 1 :

- Salle AGORA :	60,00 € HT
- Local Presbytère :	60,00 € HT
- Agence Postale Communale :	60,00 € HT
Soit un montant total de :	180,00 € HT ; 216,00 € TTC

Mission n° 2 :

Vérification de l'Aire de jeux : 156,00 € HT ; 187,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'avenant ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2022-13-10

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

❖ **Informations diverses :**

✓ **Compte-rendu réunions de conseil du 6 septembre et du 21 septembre 2022 :**

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les comptes-rendus des 6 et 21 septembre 2022.

✓ **Ménage bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire fait part de la démission de deux agents Intercommunaux dédiés à l'entretien des bâtiments communaux.

Suite à leurs départs, il est donc nécessaire de les remplacer afin d'assurer la continuité du ménage de la Mairie, de la salle polyvalente et de la salle Agora.

Après étude de plusieurs solutions :

- Emploi d'un agent d'entretien à 10H00 hebdomadaires
 - Point positif : création d'un emploi
 - Point négatif : Ayant un seul agent sur ce poste contre deux auparavant, il semble compliqué d'assurer le service lors des congés ou d'un arrêt maladie.

- Vu l'amplitude horaire de ce poste avec peu d'heures hebdomadaires, ce poste pourrait convenir pour un complément d'heures, aujourd'hui il semble compliqué qu'un agent reste à long terme, car 10h00 hebdomadaires ne paraît pas viable si pas de complément.

- Faire appel à une Entreprise de nettoyage extérieur :

- Point positif : Alléger toute la partie administrative en cas d'arrêt ou de congés.
- Après étude le coût annuel revient moins cher.

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Après plusieurs entretiens suite à des candidatures reçues et la réception de l'offre faite par la société de nettoyage A A Z située à Cognac, il a été décidé de retenir la proposition de la société A A Z.

✓ **Illuminations :**

Suite à la proposition de la société OTEC, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'achat d'un projecteur et de 3 Gobos, pour un montant de 400 € HT ; 480 € TTC.

Ce système apportera une économie d'énergie face aux anciens branchements d'éclairage en période des fêtes de fin d'année.

✓ **Menu pour le repas du 11 novembre :**

L'offre faite par le traiteur "Histoire de recevoir", situé à Cognac, a été retenue.

✓ **Nuits Blanches :**

Lecture du courrier de remerciements envoyé par Josette Guérin Dubois.

✓ **Angles :**

Arrachage des buis qui seront remplacés par des Philhyreas.

✓ **Stade de foot :**

Réparations à prévoir : une main-courante a été dégradée, 16 poteaux ciment cassés et 2 fuites d'eau détectées.

✓ **Prochaine réunion de conseil :**

Mardi 8 novembre à 18h30.

